



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_011	CREATION DE 34 POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR 2025-2026
---------------	---

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le :</p> <p>11 JUIN 2025</p> <p>Que la convocation a été faite le 28 mai 2025</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>24</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>7</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>14</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>31</td></tr></table> <p> Le Maire Joé BÉDIER</p>	Présents :	24	Représentés :	7	Absents :	14	Total des votes :	31	<p>L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina</p> <p>ETAIENT REPRESENTES : Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey</p> <p>ETAIENT ABSENTS : Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présents :	24								
Représentés :	7								
Absents :	14								
Total des votes :	31								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM250605_011 - CREATION DE 34 POSTES DANS LE
EMPLOI COMPETENCES POUR 2025-2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code du Travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
VU la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 10 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- ⊙ Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- ⊙ Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- ⊙ Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création de vingt postes pour les écoles publiques de la Ville dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* »

1- CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est résolument engagée dans une politique sociale volontariste, visant notamment à favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi à travers le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ce dispositif, cofinancé par l'État, est un levier indispensable pour les habitants majeurs de notre territoire : lutte contre le chômage, insertion sociale et services publics de proximité.

La Commune souhaite ainsi mettre en place vingt nouveaux contrats PEC à la rentrée scolaire 2025-2026. Cependant, la mise en œuvre de cette politique est aujourd'hui mise à mal par les décisions de l'Etat. Par un arrêté préfectoral en date du 24 mars 2025, les moyens alloués au dispositif PEC ont été drastiquement réduits, ce sous les nouvelles dispositions suivantes :

- taux de prise en charge ramené à 50 % (au lieu de 60 % précédemment)
- durée maximale des contrats ramenée à 10 mois (au lieu de 11 précédemment)

La réduction des moyens alloués au dispositif PEC par l'État est une décision injuste et inadaptée aux territoires d'outre-mer.

Pour autant, la Collectivité entend maintenir le cap d'une politique sociale ambitieuse, en proposant la création de 34 PEC ; il s'agit là d'un acte fort de solidarité et de responsabilité face aux défis sociaux que connaît notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1

- De décider la création de 34 postes à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 pour une durée de dix mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* » ;

Article 2 :

- De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires ;

Article 3 :

- De fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC, et de préciser que cette rémunération suivra les revalorisations réglementaires ;

Article 4 :

- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs et financiers rendus ainsi nécessaire, notamment la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et à engager les mesures financières afférentes.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme Le Maire
Saint-André
16 JUIN 2025

Joë BÉDIER